

**Politique :** *Code vestimentaire*

**Numéro :** *P – 7.024*

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 27 août 2001*

**Modifiée :** *le 25 mai 2015*

---

## 1. Préambule

Reconnaissant que la tenue vestimentaire et l'apparence peuvent avoir un effet sur le comportement des élèves et leur engagement envers l'apprentissage; le Conseil scolaire catholique Providence est de l'avis que la tenue vestimentaire des élèves contribuant à l'établissement d'un milieu d'apprentissage positif, sain et sécuritaire ainsi qu'à l'établissement de normes de conduite personnelle élevées. Il encourage ainsi les divers intervenants en milieu scolaire à participer au dialogue relatif au code vestimentaire dans les écoles.

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** toutes les écoles relevant du Conseil scolaire catholique Providence doivent adopter un code relatif à la tenue vestimentaire qui soit conforme à la mission, aux valeurs et aux politiques du Conseil, et compatible avec les dispositions du *Code des droits de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- 2.2 **Attendu que** le directeur d'école, en collaboration avec les élèves et le personnel, et en consultation avec le conseil d'école, établira le code vestimentaire des élèves et l'intégrera au code de conduite ou au code de vie de l'école;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire, tout en reconnaissant la responsabilité de l'école et le rôle important des conseils d'école quant à l'établissement d'un code vestimentaire, ne voit pas la nécessité d'adopter une politique qui obligerait les élèves de ses écoles élémentaires à porter un uniforme;
- 2.4 **Attendu que** les élèves du Conseil scolaire adoptent une tenue propre et distinguée en portant des vêtements dignes du milieu scolaire, et ce, tant à l'élémentaire qu'au secondaire;

2.5 **Attendu que** le Conseil scolaire élabore une procédure administrative pour assurer la mise en œuvre de cette politique;

**il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence aura pour politique de laisser à chaque école le soin de décider si elle opte pour le port d'un uniforme.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.024 – Code vestimentaire*